

## PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service agriculture et  
développement rural

### Avis sur l'étude préalable avec des mesures de compensation collective agricole dans le cadre de l'aménagement d'un camping à BEAUSSAIS -SUR-MER

Le Préfet des Côtes-d'Armor

VU les articles L 112-1-3 et D 112-1-18 à D 112-22 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'étude préalable à la compensation collective agricole concernant l'aménagement d'un camping à BEAUSSAIS -SUR-MER adressé à Monsieur le Préfet le 11 juin 2019 ;

VU l'avis favorable avec réserve émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Côtes d'Armor pris lors de la séance du 4 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que l'étude préalable comprend l'ensemble des informations demandées à l'article D 112-19 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT que la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a demandé de revoir la surface totale impactée par le projet en intégrant la parcelle G399, et en précisant le positionnement de la parcelle G398, dont la situation particulière interroge sur la pérennité de sa mise en valeur agricole ;

CONSIDERANT que la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a souhaité que soit complétée la méthodologie d'estimation de la compensation collective agricole, en actualisant le calcul de la production brute standard (PBS) et en prenant en compte l'impact du projet sur les filières « aval », portant ainsi le montant de la compensation à 51 520 € ;

CONSIDERANT que parmi les mesures présentées, seule la proposition portant sur l'aide à l'organisation de filières locales permettant l'approvisionnement du marché de producteurs locaux et du restaurant du camping constitue une mesure de compensation collective et que cette action sera à développer ;

CONSIDERANT que la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a invité le porteur de projet à se rapprocher des EPCI de Dinan Agglomération et de Saint Malo Agglomération, qui sont en cours d'élaboration de leur stratégie alimentaire pour ces deux territoires, afin de coordonner les différentes actions en émergence ;

.../...

## **EMET un avis favorable**

sur l'étude, à la condition qu'elle soit complétée et corrigée selon les observations mentionnées ci-dessus :

- intégration de la parcelle G399 dans le calcul des surfaces impactées par le projet ,
- établissement du montant de la compensation à hauteur de 51 520 € comme demandé par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il est également demandé au porteur de projet de préciser les modalités de gouvernance et de mise en œuvre effective de la compensation collective.

Afin d'être tenu informé du déroulement des actions retenues, le maître d'ouvrage transmettra au Préfet un bilan annuel d'avancement de la compensation jusqu'à la mise en œuvre des projets retenus en associant les partenaires pertinents.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le département des Côtes d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le **- 5 AOUT 2019** <sup>3</sup>

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale



**Béatrice OBARA**